

Arrêté temporaire n°175
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE
PLACE CHARLES DE GAULLE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 22/05/2025 émise par la SCI ARDEMY (979 route du Château, 76210 BEUZEUILLETTE) représentée par M. LECONTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation pour l'intervention des entreprises C2MP (2 rue des Frênes 76640 ALVIMARE) et TRIQUERVILLAISE COUVERTURE (477 rue des Mouillants 76170 TRIQUERVILLE),

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 20 PLACE CHARLES DE GAULLE ,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/06/2025 et jusqu'au 30/08/2025 (hors dimanche 13 et lundi 14 juillet 2025), le stationnement des véhicules sera interdit, PLACE CHARLES DE GAULLE, sur :

- 8 emplacements situés en face des n°18 à 22,
- 4 emplacements en face des n°18 à 20 (côté intérieur de la place).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 15/06/2025 et jusqu'au 30/08/2025, la circulation se fera sur demi-chaussée, pendant les opérations de chargement et de déchargement, au niveau du n°20 PLACE CHARLES DE GAULLE .

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SCI ARDEMY.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bolbec, le 23 mai 2025

Le Maire


Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- SCI ARDEMY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.